

ARRETE N° 2015-131

ARRETE PERMANENT Voie sans issue chemin rural dit « sentier des derrières de Bédanne » 6-1 Police Municipale

Nous, Frédéric MARCHE, Maire de Cléon,
VU

- le code de la route article 225,
- l'arrêté du 2 avril 2012, du 7 juin 1977 et du 24 novembre 1967 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles, L 2212-1, L 2213-1, L.2213-4, L 5217-1 et suivants,
- le décret n° 2014-627 du 17 juin 2014 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains de transport ou de distribution,
- le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT

Que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en voie sans issue le chemin rural « sentier des derrières de Bédanne »,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Dès la mise en place du mobilier urbain à compter du mardi 21 juillet 2015, le chemin rural dit « sentier des derrières de Bédanne » sera mis en impasse.

ARTICLE 2^{ème} : Trois plots béton et un panneau C3A « voie sans issue » seront implantés au début du chemin rural pour indiquer le passage sans issue.

ARTICLE 3^{ème} : Le service voirie du pôle de proximité Val de Seine de la Métropole se chargera de la signalisation nécessaire qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : La Métropole s'assurera que toutes les précautions seront prises pour :

- éviter toutes dégradations au Domaine Public.
- la protection et le libre passage des piétons

ARTICLE 5^{ème} : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le Président de la Métropole Rouen- Normandie, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 29 juillet 2015

Le Maire,
F.Marche

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr